

9 Recommandations

Les recommandations s'adressent à des acteurs individuels faisant partie du système académique suisse et qui y jouent un rôle important en ce qui concerne la promotion de la relève (cf. également ch. 3). Les hautes écoles pourront élaborer pour elles-mêmes de nombreuses mesures, pour autant que leurs organismes de tutelle politiques soient d'accord.

Afin que ces mesures soient aussi efficaces que possible, une coordination à l'échelle de toute la Suisse est indispensable. Pour cette raison, les commissions et institutions compétentes selon la LEHE sont appelées à jouer activement leur rôle de coordination et à inciter chaque haute école à entamer le développement et l'application de telles mesures. Dans ce contexte, swissuniversities aura un rôle clé à jouer, tout comme la Conférence suisse des hautes écoles, le SEFRI et le Fonds national suisse.

9.1 Recommandations fondamentales

| No. | Recommandation | Groupe cible |
|-----|--|--|
| 1 | Définir au moins deux autres cursus pour universitaires en sus du cursus professoral existant. | <ul style="list-style-type: none"> Universités/écoles polytechniques |
| 2 | Pratiquer une stricte séparation entre la qualification et les prestations lors des évaluations de performance. Ainsi, les risques de dépendances multiples seront sinon évités, du moins minorés. | <ul style="list-style-type: none"> Universités/écoles polytechniques |
| 3 | Sélection précoce de la relève scientifique; les candidat-e-s suivant le cursus professoral recevront une première appréciation raisonnée de leur potentiel scientifique. | <ul style="list-style-type: none"> Universités/écoles polytechniques |
| 4 | Les postes académiques liés aux prestations fondamentales en ce qui concerne l'enseignement, la recherche, la promotion de la relève et l'administration académique seront attribués à durée indéterminée à des postdoctorant-e-s. | <ul style="list-style-type: none"> Universités/écoles polytechniques |
| 5 | Les postes pour postdoctorant-e-s aspirant à un professorat seront tout d'abord d'une durée limitée. Si les objectifs de prestations convenus ont été remplis, les postes correspondants seront transformés en postes à durée indéterminée, indépendamment de l'objectif de qualification atteint. | <ul style="list-style-type: none"> Universités/écoles polytechniques |
| 6 | Les postes académiques seront structurés de telle façon que la majeure partie des prestations sera fournie par des personnes employées à durée indéterminée. | <ul style="list-style-type: none"> Cantons/Confédération Universités/écoles polytechniques |
| 7 | Les cursus sont à définir de manière à respecter l'égalité des chances entre femmes et hommes afin de prévoir les conditions nécessaires à une promotion de la relève en faveur de l'égalité. | <ul style="list-style-type: none"> Cantons/Confédération Universités/écoles polytechniques |

9.2 Recommandations de nature structurelle

| No. | Recommandation | Groupe cible |
|-----|---|---|
| 8 | Les postes de professeur-e-s assistant-e-s universitaire-s avec prtitularisation conditionnelle existants seront augments de manire sensible et transforms en vritables professorats avec prtitularisation conditionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> • Cantons/Confdration • Universits/coles polytechniques |
| 9 | La quote-part des postes à dure indtermine dans le domaine scientifique sera considrablement largie. | <ul style="list-style-type: none"> • Cantons/Confdration • Universits/coles polytechniques |
| 10 | Les institutions s'appliqueront à stimuler l'tablissement de structures transversales comprenant plusieurs professorats, tels des dpartements ou des instituts. | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |
| 11 | Les dpartements et/ou instituts seront galement responsables de la promotion de la relève scientifique à partir de l'chelon des postdoctorant-e-s. | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |
| 12 | Les chaires en tant qu'units indpendantes sur le plan organisationnel seront abolies ou rduites au profit de modles fonds sur la coopration tels que: dpartements, instituts ou centres (« allgement des chaires »). | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |
| 13 | Le Fonds national suisse et les universits coordonneront leurs activits en se divisant le travail pour garantir la continuit de la recherche au sein des universits et, pour le Fonds national suisse, l'encouragement d'une recherche innovatrice qui puisse tre gre sous forme de projets. | <ul style="list-style-type: none"> • Fonds national suisse • swissuniversities • Universits/coles polytechniques |

9.3 Recommandations concernant des instruments

| No. | Recommandation | Groupe cible |
|-----|--|--|
| 14 | La promotion des postdoctorant-e-s se gre dans le cadre d'une convention d'objectifs. | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |
| 15 | Dans le cadre de dlais gnreux prvu pour raliser les objectifs convenus, les postdoctorant-e-s jouiront d'une large autonomie. | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |
| 16 | Les postdoctorant-e-s auront accs aux ressources ncessaires pour raliser les objectifs convenus. | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |
| 17 | Les catgorisations et les profils des postes cantonaux et fdraux seront adapts au nouveau modle. | <ul style="list-style-type: none"> • Cantons/Confdration • Universits/coles polytechniques |
| 18 | Les femmes qui aspirent à une carrire scientifique bnficieront de mesures de soutien cibles telles qu'une rpartition des tches souple et une adaptation du temps de travail compltes par un encadrement adquat. Ceci vaut surtout pour les femmes enceintes et les mres. | <ul style="list-style-type: none"> • Universits/coles polytechniques |

9.4 Recommandations concernant le financement

| No. | Recommandation | Groupe cible |
|-----|--|--|
| 19 | Le financement universitaire stable et de durée indéterminée sera augmenté par rapport au financement de projets spécifiques de durée déterminée. | <ul style="list-style-type: none"> • Confédération • Cantons |
| 20 | Les contributions de base de la Confédération accordées aux universités seront augmentées en faveur d'une expansion de la quote-part des postes à durée indéterminée | <ul style="list-style-type: none"> • Confédération |
| 21 | Les universités réaffecteront leurs moyens en faveur de postes pour scientifiques de durée indéterminée. | <ul style="list-style-type: none"> • Cantons • Universités/écoles polytechniques |
| 22 | Des modèles de retraite partielle des professeur-e-s et des modèles d'adaptation et de flexibilisation des salaires seront examinés afin de garantir une souplesse financière adéquate. | <ul style="list-style-type: none"> • Cantons • Universités/écoles polytechniques |
| 23 | La Confédération conduira un programme incitant à l'introduction des nouveaux cursus au sein des universités et mettant à disposition des moyens financiers temporaires destinés surtout aux postdoctorant-e-s avec un emploi de durée déterminée. | <ul style="list-style-type: none"> • Confédération |